**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 9 (1917)

**Heft:** 8

## Titelseiten

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

**Berne,** août Neuvième année 1917 — N° 8

# REVUE SYNDICALE SUISSE

**Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales**

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

**Rédaction: Secrétariat de l'U. S. F. S.** Par intérim: **G. Heymann**
Téléphone 1808 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 6** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

**SOMMAIRE:**

| | Pages |
|---|---|
| 1. *Prévoyance d'après-guerre* | 69 |
| 2. *Union syndicale internationale* | 72 |
| 3. *Un conflit dans l'industrie du tabac* | 73 |
| 4. *Dans les fédérations* | 74 |
| 5. *Mouvement syndical international* | 75 |
| 6. *Divers* | 76 |

## Prévoyance d'après-guerre

Le développement de certaines industries a été extraordinaire depuis environ deux ans, en raison même de la guerre, tandis que d'autres subissant un chômage constant, qui semble devoir durer autant que la guerre elle même. Parmi les industries régulières, l'horlogerie est une de celle dont l'essort a été le plus grand, grâce au marché favorable à la montre dite de «guerre». Combien durera cette situation? Les restrictions que les différents pays arrêtent de plus en plus en ce qui concerne l'importation des articles de luxe, ne risquent-elles pas de remettre bientôt les industriels et les ouvriers dans la fâcheuse situation de 1914? D'autre part, que nous réserve l'avenir au point de vue des matières premières, qui toutes, pour l'horlogerie, sont des articles d'importation? Et même, si rien ne vient empêcher la marche et le développement de cette industrie, quelle sera la situation d'après-guerre?

Nous ne voudrions pas être, comme certains, des prophètes de malheur et prévoir que l'après-guerre sera fait d'une crise intense, voire même d'un arrêt complet de toute fabrication de montres durant une période de plusieurs mois. Nous serions plutôt tentés de croire, sans cependant avoir cette foi qui transporte des montagnes, que l'industrie horlogère connaîtra, une fois la guerre terminée, et sans période de transition, une marche normale des affaires. Tout au plus peut-on prévoir quelques changements par le remplacement de certains articles, et un marché plus favorable à la pièce dite de luxe, presque inconnue actuellement.

Mais il est un facteur duquel il faut tenir compte, quand ou veut parler de l'après-guerre dans les régions horlogères, plus particulièrement du Canton de Genève, de Neuchâtel et du Jura bernois. La main-d'œuvre est si rare dans ces régions que certaines fabriques sont dans l'impossibilité de trouver des ouvriers qualifiés et des ouvrières d'ébauches, c'est-à-dire non-qualifiées. Or, cette situation n'est pas le fait seulement du développement de l'industrie horlogère, mais bien du développement plus grand encore de la fabrication d'articles de guerre. La fabrication de la munition est telle (il s'agit ici de la Suisse romande) que tous les centres industriels et de nombreux villages ont vu leur chiffre de population augmenter dans de notables proportions. Des quantités d'ouvriers et d'ouvrières, venus souvent on ne sait d'où, travaillent actuellement dans cette industrie de guerre, sans compter que la main-d'œuvre indigène non-qualifiée, est précisément introuvable pour l'horlogerie par-ce qu'elle s'en va, elle aussi sur la munition, où les salaires sont généralement un peu plus élevés. Dès lors, ceux qui veulent parer à une crisé d'après-guerre doivent ne pas confondre «horlogerie» et «fabrication de munitions».

Si pour l'horlogerie les plus pessimistes peuvent parler tout au plus d'une crise probable, pour la fabrication de munitions, personne ne conteste qu'elle sera certaine. Et, la guerre terminée, on parlera d'un chômage intense chez les horlogers alors que la plupart de ceux et de celles qui seront touchés n'auront en réalité jamais été occupés sur l'horlogerie. C'est donc pour cette main-d'œuvre surtout qu'il faut prévoir l'après-guerre, et arrêter d'ors et déjà des mesures lui permettant de traverser sans trop de peine le temps nécessaire à la recherche d'un nouvel emploi ou la reprise d'un ancien métier. C'est ce qu'a admis le Grand Conseil du Canton de Genève qui vient de voter une loi pour la création d'une caisse cantonale de prévoyance pour les industrins dites de guerre.

* * *

Le Canton de Genève est le premier qui adopta sans réserves le principe du subventionnement aux caisses de chômage. En novembre 1909,